

## Contactez-nous

Pour obtenir plus d'informations sur notre programme, veuillez communiquer avec nous à l'aide des coordonnées suivantes, selon votre région.

### Secteur Ouest

(Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques)  
418 868-1010, poste 2295

### Secteur Est

(Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matanie, La Matapédia)  
418 318-0657

### Programme d'accompagnement Justice-Santé mentale



### Cour du Québec

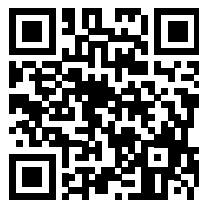
Chambre criminelle –  
District de Rimouski  
183, avenue de la Cathédrale  
Rimouski (Québec) G5L 5J1

### Cour du Québec

Chambre criminelle –  
District de Kamouraska  
33, rue de la Cour  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1J1

Pour obtenir plus d'informations sur les services offerts en santé mentale au CISSS du Bas-Saint-Laurent, consultez notre site Web au :

[ciyss-bsl.gouv.qc.ca/santementale](http://ciyss-bsl.gouv.qc.ca/santementale)



Centre intégré  
de santé  
et de services sociaux  
du Bas-Saint-Laurent

Québec 

# Programme d'accompagnement Justice-Santé mentale

Pour prendre soin de  
votre santé et mettre fin  
à la spirale judiciaire.

Nous sommes là pour vous.

DPSMD-DE-0006 2021-10-13

Québec 

## Définition

Le programme d'accompagnement justice-santé mentale (PAJ-SM) est un programme qui s'adresse aux adultes qui présentent des indicateurs d'une problématique de santé mentale, diagnostiquée ou non.

Pour qu'un individu puisse intégrer le programme, il faut qu'il y ait un lien significatif entre l'infraction commise et la problématique de santé mentale.

## Besoins de la clientèle

Les personnes ayant des problèmes avec la justice et qui souffrent de problèmes de santé mentale reçoivent trop souvent des sentences peu adaptées à leur état. L'incarcération ne répond pas à leurs besoins. Les objectifs du PAJ-SM visent à améliorer le processus judiciaire de manière à permettre une réponse adaptée à leur situation psychosociale.



# C'est quoi le PAJ-SM?

## Objectifs du programme

Le PAJ-SM a été mis en place afin de répondre à des problématiques bien spécifiques :

- ➔ Humaniser le processus judiciaire.
- ➔ Adapter le traitement judiciaire des personnes vulnérables en proposant une prise en charge globale.
- ➔ Favoriser l'encadrement et le suivi continu dans la communauté au lieu du recours à l'emprisonnement.
- ➔ Éviter la récidive et assurer la protection du public.
- ➔ Favoriser une meilleure concertation avec les différents partenaires impliqués.

## Critères d'admissibilité

- ➔ Être un adulte ayant commis des infractions criminelles prises par voie sommaire.
- ➔ Avoir la volonté et la capacité de se rétablir face à sa problématique.
- ➔ Démontrer des indices de problèmes de santé mentale et un risque de rupture sociale au moment de l'infraction ou au cours du processus judiciaire.
- ➔ Discerner un lien direct entre le problème de santé mentale et la commission de l'infraction ou la capacité de l'individu à faire face au processus judiciaire.
- ➔ Être apte, volontaire et criminellement responsable.

